

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

Le-vingt-sept mai de l'an deux mil dix-neuf à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

Date de convocation : 15/05/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY -André Marie FORRIERE - Franck LEFEBVRE - Yves WAYEMBERGE - Raymond DENHEZ – Chantal MAILLY- Agnès PETYT- Laurent HUTIN - Jérôme MELI - Floriane THIELAIN- Isabelle GALLOIS

Absents excusés : Gisèle GARREAUD qui donne procuration à Yves WAYEMBERGE
Marie-Françoise DELLOUE qui donne procuration à Agnès PETYT
Pascale BENGIN qui donne procuration à Annie PATTE
Julien LALAUX - Monique MILHEM

Absents : Christophe FERON - Logan RAMETTE

Quorum fixé à 10 → Conseillers présents : 12 (15 pour les votes car 3 procurations)

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance, il est **19H55**

Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

Le maire fait adopter le compte-rendu de la dernière réunion.

1. AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN VALLEE D'ELINCOURT

L'enquête publique pour le parc éolien de la Vallée d'Elincourt débute ce 27 mai pour une durée d'un mois, période durant laquelle les conseils municipaux peuvent émettre un avis et des observations. Le Maire propose au conseil de donner un avis favorable à l'implantation de ce parc éolien. Après discussion et délibération, **le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet éolien de la Vallée d'Elincourt.** La commune est concernée par un aérogénérateur. Il est rappelé l'avis défavorable en ce qui concerne le financement participatif.

2. NOUVEAU CONTRAT PROTECTION SOCIALE DES AGENTS COMMUNAUX

Le contrat prévoyance souscrit avec la Mutuelle SOLIMUT prend fin au 31/5/2019. Cette mutuelle ne souhaite pas renouveler le contrat. Le CDG de Lille, missionné par la commune, propose au terme d'une consultation, de souscrire un contrat avec TERRITORIA Mutuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération en date du 18/10/2018, ayant donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour conclure une convention de participation pour la prévoyance (garantie maintien de salaire).

Vu la délibération en date du 18/10/2018, fixant provisoirement le montant de la participation employeur.

Vu l'avis du comité technique en date du 28 mars 2019 pour les collectivités qui relèvent du CTI du Cdg59.

L'assemblée délibérante décide :

- D'adhérer à la convention de participation en matière de prévoyance, garantie maintien de salaire avec TERRITORIA Mutuelle, retenue par le Cdg59, et *fixe définitivement le montant mensuel de la participation employeur à 30 € par agent (13 € pour la santé et 17 € pour le maintien de salaire) à compter du 1^{er} juin 2019.*
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Cdg59 et tout document en découlant.

3. ADMISSION EN NON VALEUR

Le Trésor Public sollicite, au terme des relances et des poursuites infructueuses, l'admission en non-valeur de produits de cantine pour un montant de 46 euros. Le conseil donne son accord à l'unanimité à l'admission en non-valeur pour 46 euros.

4. SUBVENTIONS

Le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention complémentaire au **TENNIS de 360 euros** pour compenser les charges de la salle Michel Bernard -150€ et les produits de traitement des terrains-210€. Le conseil donne son accord à l'unanimité, les crédits sont prévus au compte 6574 du budget.

De même, le maire propose au conseil de voter la subvention annuelle pour l'USWS (Football) d'un montant de 6500€ considérant que la remise de leur comptabilité a été régularisée et que l'assemblée générale est programmée. Le conseil vote par 14 voix POUR et 1 Abstention la **subvention de 6500€ à l'USWS**. Les crédits sont prévus au compte 6574 du budget 2019.

5. TRANSFERTS DE CREDITS

Afin d'honorer les décisions prises lors de ce conseil municipal, il convient de transférer des crédits comme suit :

Compte 6541 admissions en non-valeur	+ 50 €
Compte 6745 subvention aux personnes de droit privé	+ 1000 €
Compte 6068 autres matières et fournitures	- 1050 €

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

6. ADHESION AU SIDEN SIAN

Le conseil adopte à l'unanimité l'adhésion des communes comme défini dans la délibération du Siden-Sian des 12 novembre et 14 décembre 2018 (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Coucy les Eppes (02) et Inchy en Artois (62)).

Le conseil donne un accord à l'unanimité au retrait de la commune d'Auxi le Château du SIDEN-SIAN tel que déclaré dans la délibération du Siden-Sian en date du 22 mars 2019.

7. CONTRAT DE RURALITE

Le Maire explique au conseil que le Président de la CA2C voudrait faire signer un pacte administratif financier entre la CA2C et les communes avant 2020. Ce pacte préciserait la conduite à tenir pour la prochaine mandature.

Ces conditions dépendront essentiellement de la position de l'ensemble des conseils municipaux quant à la répartition du FPIC (qui est actuellement de 75% CA2C et 25% commune) que Monsieur le Président souhaite sanctuariser.

Après discussion le souhait du conseil municipal est que la répartition 75/25 soit encore privilégiée pour l'année 2019 et que les fonds de concours prévus au budget de la même année soient bien effectivement débloqués.

Pour la pérennisation- sanctuarisation de la répartition du FPIC sur la prochaine mandature, il souhaite pour la signature du pacte financier :

- 1- Que les conditions en soient bien actées dans les détails
- 2- Que ce soit le nouveau conseil issu des urnes en 2020 qui prenne ou non la décision de le signer

MOULIN BRUNET

Toujours dans le cadre de la ruralité et des crédits votés à ce titre pour 2019, le conseil autorise le maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours (travaux à 51.000€ HT).

SALLE DES FETES DU CHATEAU

La rénovation totale de cette salle est un projet prioritaire d'importance à réaliser en 2020/2021 ce que le conseil approuve à l'unanimité.

Il autorise le maire à engager une consultation d'architectes et la procédure adaptée qui sera définie avec l'aide des techniciens de I-Nord.

8. TIRAGE AU SORT DES JURES CRIMINELS 2020

Il est procédé au tirage au sort sur la liste électorale générale de 6 personnes pour figurer sur les listes des jurés criminels 2020 :

- 1) Electeur n° 853 **M Christian HUMEZ, 21 rue Capitaine**
- 2) Electeur n° 89 **Mme BEAUMONT Evelyne (Wayemberge), 55 Rue Faidherbe**

- 3) Electeur n° 454 M DENHEZ Yohann, 14 Rue de Caullery
4) Electeur n° 556 M DUMONT Romain, 41 Rue Pasteur
5) Electeur n° 220 Mme BROYON Christiane (Richez), 11 rue Paul Bert
6) Electeur n° 790 Mme HACHE Sylvie, 12 rue Pierre Mendès France

9. TRAVAUX EN COURS ET LE POINT SUR LES PROJETS

Le Maire dresse la liste des travaux en cours au conseil municipal.

Il précise notamment que la consultation pour la création des trottoirs rue Paul Bert se termine le 4 juin prochain et que l'ouverture des plis aura lieu le jeudi 6/6/19 à 10h30.

La consultation pour la réfection du Chemin des Baudets sur 900 ml se terminera le 26/6/19.

Il aborde le projet de travaux pour les vestiaires de foot au stade du bois du Gard.

Le maire explique au conseil que soit on procède à une réfection (coût estimatif 20.000 € HT avec plafond), soit à une rénovation (coût environ 10.000 € HT). Un large débat s'engage durant lequel le maire fait circuler des photos de l'état existant.

Le conseil par 13 voix POUR et 2 Abstentions décide de choisir la rénovation pour environ 10.000 € HT avec plafond.

A l'unanimité le conseil décide de solliciter une subvention FAFA (Football Amateur).

DEMANDE DE SUBVENTION ISOLATION POUR 3 BATIMENTS

A l'unanimité le conseil décide de solliciter une subvention isolation pour les bâtiments auprès du Pays du cambrésis :

- Ecole maternelle (coût estimatif 56.000 € HT))
- Vestiaires Bois du Gard (coût estimatif 10.000 € HT)
- Salle de l'Etoile (coût estimatif 17.500 € HT)

Soit un total de 83 500 € HT. Le maire est autorisé à intervenir autant que de besoin dans ce dossier.

10. LE POINT SUR LES COMMISSIONS

Chaque responsable rend compte des travaux de sa commission.

QUESTIONS DIVERSES

TARIFICATION DES REPAS CANTINE PAR LA STE API

La société API informe la commune que le taux d'actualisation de ses tarifs est de 1.03%

Toutefois, pour remercier la commune de sa fidélité, ce taux ne sera pas appliqué et les tarifs seront maintenus pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. Le conseil en prend acte.

SOUTIEN DE L'ETAT- TARIFICATION SOCIALE REPAS DE CANTINE

Le maire explique au conseil que l'Etat a mis en place un soutien pour une tarification sociale des repas à la cantine pour les communes éligibles à la DSR cible et ayant gardé la compétence école.

Actuellement le repas à la cantine est facturé 3.60 euros et 3.20 euros pour les enfants suivants de la même famille.

Dans le cas où la municipalité mettrait en place une tarification prenant en compte le quotient familial avec le prix de 1 euro le repas pour la tranche la plus basse, l'état mettrait une compensation de 2 euros par repas. Le versement se fait sur simple déclaration trimestrielle auprès de l'ASP.

Le Maire précise que le coût résiduel à charge de la commune pourrait être récupéré sur la subvention annuelle versée au CCAS à partir de 2020 si le conseil municipal en place à cette époque le décide (plafond actuel 26.000€)

Après délibération, le conseil unanime décide de mettre en place cette tarification sociale à compter de la rentrée 2019.

NETTOYAGE SALLES OCCUPEES PAR LES ASSOCIATIONS

Madame MAILLY signale au conseil municipal que certaines associations rendent les salles des fêtes, qu'elles occupent pour leurs manifestations, dans un état très sale.

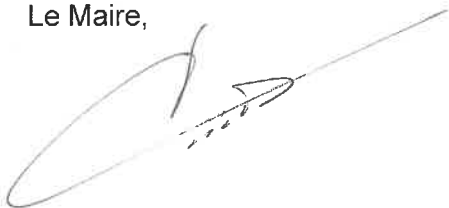
Il est difficile de quantifier et de préciser à celles-ci leurs obligations sans moyen de contrôle avant et après la location gratuite.

Il est convenu qu'un règlement spécifique aux associations sera étudié et présenté au prochain conseil pour validation. Ce règlement déterminera avec précision les éléments qui devront être nettoyés avant de rendre la salle et précisera la sanction qui sera éventuellement appliquée.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant plus de questions, le Maire lève la séance, il est 22h35.

Suivent les signatures

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that ends in a small arrowhead. There are some faint, illegible markings below the main signature.

Les Conseillers Municipaux,